



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°142

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ECHAFAUDAGE SUR LE
PARVIS DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté d'occupation 2026-0128 en date du 7 septembre 2026,

Vu la demande de prolongation en date du 15 octobre 2026 faite par l'entreprise B&L ART'OISE située 3 rue du Chemin du Roy 60300 Senlis,

Considérant que les travaux de réparation de toiture de la sacristie de l'église de Saint-Firmin avec occupation du parvis, peuvent présenter un danger pour les piétons et nécessitent d'être réglementés,

ARRETE

Article 1: l'arrêté n°2026-128 est prolongé jusqu'au 30 octobre 2026 inclus.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2026-0132 restent inchangées.

Article 3 :

L'entreprise B&L ART'OISE devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

12 m² x 0.70 € x 13 jours soit 109.20 € à régler, par chèque à l'ordre du trésor public, en mairie.

Article 4:

La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Entreprise B&L ART'OISE

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François LANCERAUX

